

*Loi électorale du Canada*

banlieue d'Ottawa, ne connaissons pas. Les Torontois ne connaissent pas ce problème, mais je pense qu'on peut le connaître dans certaines circonscriptions de l'Ouest et notamment dans le nord de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Si l'on veut bien se reporter aux procès-verbaux des délibérations des comités, on constatera que ces problèmes et ces différences ont tous été abordés. Nous espérons que la courte période allouée à l'étude de ce bill constitue un compromis acceptable et c'est pourquoi je me joins à tous mes amis canadiens pour formuler le vœu que ce nouveau compromis soit un succès.

J'aimerais un instant vous faire part de ma propre expérience puisque j'ai participé à quatre campagnes électorales. Laissez-moi vous dire que la dernière campagne m'a paru particulièrement longue. Ce doit être un véritable martyre pour des chefs de partis que de sillonner le pays en avion, de passer d'un fuseau horaire à un autre, de passer de l'obscurité au jour, de changer d'heures de repas tout en s'arrangeant pour rester suffisamment en forme et lucide pour pouvoir continuer leur campagne. Les problèmes sont énormes. A une époque où nous jouissons des avantages, si on peut dire, de la communication quasi instantanée, il est bon que nous étudions ce bill et ses propositions.

Je le répète, je crois que ce projet de loi constitue un compromis acceptable. On n'a pas fait le tour de la question des élections et de la représentation à la Chambre des communes si l'on s'intéresse uniquement aux questions de délai, d'affichage des avis et de réduction de la durée de la campagne électorale. Il y a d'autres questions qui revêtent pour tous ceux qui s'intéressent à notre institution un grand intérêt. Je regrette que certains des problèmes que nous avons connus et que nous connaissons probablement soient le fruit de la négligence ou encore dus au fait que nous avons laissé notre institution s'accroître démesurément. Peut-être que cela a créé des problèmes aux députés. Cependant, je voudrais énumérer quelques-uns de ceux qui se posent chaque fois que nous songeons à modifier le processus électoral. Dans l'état actuel des choses, au moins 282 députés, hommes et femmes, sont élus par les différentes régions du pays. Le gouvernement est une institution très complexe. Son bon fonctionnement dépend de bien des facteurs en plus de ses propres règles internes ou de la personnalité de ceux qui le composent.

Pendant que j'étais président du Conseil privé, j'ai proposé de nombreux changements au Règlement de la Chambre des communes. Au cours de la présente session, le président du Conseil privé (M. Pinard) nous avait promis une réforme mais qui n'a pas pris corps jusqu'à présent. C'est dommage. Il faut noter qu'un important changement aura lieu bientôt à la Chambre. Un changement qui n'a pas été annoncé et que bien peu de députés souhaitent. A la suite des prochaines élections, 28 nouveaux députés viendront s'ajouter à notre effectif et, la Chambre comptera alors 310 sièges. En l'an 2001, dans une vingtaine d'années, aussi étrange que cela puisse paraître, la Chambre pourra compter jusqu'à 374 ou 375 sièges.

Il se peut que ces changements se fassent sans qu'il en soit question à la Chambre puisque la loi permet qu'un comité s'en

charge. Cette situation découle de l'étude de la représentation qui a fait suite au recensement de 1981. Il faut se rappeler que l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique exige que l'on redistribue les sièges après chaque recensement décennal. Selon la loi régissant la représentation d'après laquelle le nombre des sièges serait resté stable, la Nouvelle-Écosse, le Québec, le Manitoba et Terre-Neuve auraient perdu des sièges. C'était inacceptable pour les représentants de ces provinces. En outre, c'était aussi inacceptable pour certains députés qui allaient perdre leur siège à la suite de la nouvelle redistribution, instamment le ministre des Finances (M. MacEachen), alors président du Conseil privé, et le ministre responsable de la réforme électorale.

Qu'est-il arrivé? La révision des circonscriptions a été suspendue et la question a été renvoyée à un comité. On a voté une nouvelle loi sur la représentation préconisant ce qu'on a appelé la méthode de l'amalgame. On l'a appelée ainsi parce qu'elle combinait trois différentes formules pour répartir les sièges entre les petites, les moyennes et les grandes provinces. Ce qui importe davantage, relativement à notre problème actuel, c'est que ce bill prévoyait qu'aucune province ne perdrait de sièges lors du rajustement de la représentation tous les dix ans. Le Québec devait servir de base au calcul du nombre de sièges pour toutes les provinces. Ainsi, le Québec aurait 75 sièges, et obtiendrait quatre nouveaux sièges à la suite des recensements effectués tous les dix ans. Par conséquent, le nombre des députés augmenterait très rapidement tous les dix ans.

Aux élections fédérales de 1979, les premières effectuées en vertu du nouveau système, 18 nouveaux sièges furent ajoutés. Le Québec, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique furent les provinces qui y gagnèrent le plus. Même si la population du Canada dans son ensemble avait augmenté, celle des différentes circonscriptions demeurent sensiblement la même. Les députés, et le gouvernement minoritaire qui a dirigé le pays de 1972 à 1974, savaient très bien que ce qu'ils faisaient n'était que temporaire, qu'ils réglaient uniquement leur propre problème et qu'ils laissaient à une autre législature le soin de décider si les provinces pouvaient perdre des sièges. La nouvelle législature, c'est la nôtre. En fait, la nouvelle loi sur la représentation (1974) renfermait une disposition obligeant la Chambre des communes de 1979 à réviser la formule permettant de déterminer le nombre de sièges et de les répartir entre les provinces. J'aimerais donner lecture de l'article pertinent. C'est l'article 7.

Le président du Conseil privé doit,

a) au plus tard le vingtième jour de séance de la Chambre des communes suivant le 30 juin 1979, si le Parlement n'est pas alors dissous, ou

b) si le Parlement est alors dissous, au plus tard le vingt-cinquième jour de séance de la Chambre des communes suivant la convocation du Parlement,

proposer à la Chambre des communes que soit établi et donné au comité compétent de cette Chambre un ordre chargeant ledit comité de réviser les règles établies par le paragraphe 51(1) des *Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1974*, modifiés par l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique (n° 2), 1974*, et de faire des recommandations au sujet de toutes modifications qui lui paraissent alors nécessaires ou souhaitables, et, au reçu de cet ordre, le comité doit y donner suite et faire à la Chambre rapport de ses recommandations à ce sujet.